

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2020**

Compte rendu

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 30 juin 2020, s'est réuni le 4 juillet 2020, salle des fêtes de Villeneuve-les-Salines, à La Rochelle

Sous la présidence de Mme FLEURET-PAGNOUX, doyenne d'âge, jusqu'à la proclamation de l'élection du Maire, puis M. FOUNTAINE, Maire,

Autres membres présents : MM. RAPHEL, CARMONA, Mme CARLIER-MISRAHI, M. SABATIER, Mme VETTER, MM. GUEGO, DUBOIS, Mme SPANO, M. TILAUD, Mmes LEONIDAS, MURAT, MM. SEBBAR, SABOURIN, BLANCHARD, Mmes BROSSARD, BENGUIGUI, M. DAUNIT, Mme MADELAINE, M. BERTAUD, Mmes LACOSTE, CHARIER, M. PRENTOUT, Mme ROUSSEL, MM. PLEZ, GUIRAUD, AZOUAGH, Mme MÂAMERI, M. BRAMOULLÉ, Mmes NÉDELLEC, NEVERS, M. DARDENNE, Mmes TÊTENOIRE, JAY, MM. COSSET, GAUVIN, Mme TEISSEIRE, M. PICHOT, Mme BORDE-WOHMANN, MM. COUPEAU, FALORNI, Mmes DESIR, KOFFI, VRIGNAUD, MM. SOUBESE, PASQUIER, Mmes GUIGARD, MARIEL

Commission de rédaction :

Mme MARIEL, Secrétaire de séance, est désignée pour assurer la rédaction du compte rendu de la présente séance.

1. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de M. FOUNTAINE, Maire sortant.

Il donne lecture des résultats constatés au procès-verbal d'élection du 28 juin 2020.

Après l'appel nominal, il dénombre 49 Conseillers présents.

Il constate que la condition de quorum, fixé à un tiers des membres en exercice en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, est remplie.

Il déclare les membres du Conseil municipal présents installés dans leurs fonctions et invite le Conseil municipal à désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Mme Océane MARIEL est désignée en qualité de Secrétaire par le Conseil municipal.

2. ELECTION DU MAIRE

Mme FLEURET-PAGNOUX, la plus âgée des membres du Conseil municipal, assure la présidence jusqu'à la proclamation de l'élection du Maire. Après avoir invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire, elle propose de désigner deux scrutateurs pour procéder au dépouillement. Mme Marielle JAY et Mme Eugénie TÊTENOIRE sont désignées scrutateurs.

Mme FLEURET-PAGNOUX donne lecture des articles L 2122-1, L 2122-4, LO 2122-4-1, L 2122-5 à L 2122-7, L 2122-7-2 et L 2122-8 du CGCT. Elle rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Jean-François FOUNTAINE a fait acte de candidature.

Au 1^{er} tour de scrutin secret, M. FOUNTAINE, ayant obtenu la majorité absolue, est élu avec 36 voix sur 49 bulletins trouvés dans l'urne. 36 suffrages exprimés, 13 bulletins blancs (article L 65 du Code électoral).

Mme FLEURET-PAGNOUX laisse la présidence à M. FOUNTAINE.

3. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET D'ADJOINTS DE QUARTIERS

L'arrêté préfectoral du 8 janvier 2020 fixait à 49 le nombre de Conseillers municipaux à élire à La Rochelle lors des élections municipales du 28 juin 2020.

Le Conseil municipal doit déterminer le nombre des Adjointes au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil (article L 2122-2 du CGCT).

Par ailleurs, dans les communes de 80 000 habitants et plus et dans les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants ayant créé des conseils de quartier, cette limite peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil municipal (articles L 2122-2-1 et L 2143-1 du CGCT).

Par délibération du 8 juillet 2002, le Conseil municipal décidait la création de 3 conseils de quartier dénommés "conseils de secteur" :

- A - La Rochelle Centre
- B - La Rochelle Ouest
- C - La Rochelle Sud.

Le Conseil municipal a donc la possibilité de créer un maximum de 14 postes d'adjoints et de 4 postes d'adjoints de quartiers.

Le Conseil municipal décide la création de 18 postes d'adjoints :

- 14 postes d'adjoints, en application de l'article L 2122-2 du CGCT,
- 4 postes d'adjoints de quartiers, en application des articles L 2122-2-1 et L 2143-1 du CGCT :
 - un poste d'adjoint de quartiers chargé du secteur Centre : quartiers du Centre-ville, de La Genette, La Trompette-Jéricho-Bel Air, Fétilly, Le Prieuré, Cognehors-Lafond-Beauregard, Saint-Eloi
 - deux postes d'adjoints de quartiers chargés du secteur Ouest :
 - quartiers de Laleu-La Pallice-La Rossignollette, Port-Neuf
 - quartiers de Mireuil, Saint-Maurice, Les Hauts de Bel Air
 - un poste d'adjoint de quartiers chargé du secteur Sud : quartiers du Petit Marseille, Villeneuve-les-Salines, Les Minimes, Tasdon, Bongraine.

Rapporteur : M. le MAIRE

Adopté : 39 voix

Abstentions : 10 (MM. COSSET, GAUVIN, Mme TEISSEIRE, M. PICHOT, Mme BORDE-WOHMANN, MM. COUPEAU, FALORNI, Mmes DESIR, KOFFI, VRIGNAUD)

4. ELECTION DES ADJOINTS ET DES ADJOINTS DE QUARTIERS

Il est procédé à l'élection des 18 Adjoints dont 4 Adjoints de quartiers, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage, ni vote préférentiel).

Une seule liste est présentée.

Au 1^{er} tour de scrutin secret, la liste "Tous Rochelais !" ayant obtenu la majorité absolue avec 35 voix sur 49 bulletins trouvés dans l'urne (35 suffrages exprimés et 14 bulletins blancs), Mme Catherine LEONIDAS, M. Jean-Philippe PLEZ, Adjoint de secteur (secteur Centre) : quartiers du Centre-ville, de La Genette, La Trompette-Jéricho-Bel Air, Fétilly, Le Prieuré, Cognehors-Lafond-Beauregard, Saint-Eloi, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Christophe BERTAUD, Mme Martine MADELAINE, M. Dominique GUEGO, Mme Marielle JAY, M. Tarik AZOUAGH, Adjoint de secteur (secteur Ouest) : quartiers de Mireuil, Saint-Maurice, Les Hauts de Bel Air, Mme Chantal VETTER, M. Michel CARMONA, Adjoint de secteur (secteur Sud) : quartiers du Petit Marseille, Villeneuve-les-Salines, Les Minimes, Tasdon, Bongraine, Mme Danièle CARLIER-MISRAHI, M. Thibaut GUIRAUD, Mme Marie NÉDELLEC, M. Vincent BRAMOULLÉ, Adjoint de secteur (secteur Ouest) : quartiers de Laleu-La Pallice-La Rossignollette, Port-Neuf, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Olivier PRENTOUT, Mme Anna-Maria SPANO, M. Pascal DAUNIT sont proclamés Adjoints et immédiatement installés.

Rapporteur : M. le MAIRE

Adopté : 35 voix

Bulletins blancs : 14

5. CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire remet aux Conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et des articles du CGCT relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

6. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES. CREATION. MODALITES DE DEPOT DES LISTES CONCERNANT L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L 1414-2 du CGCT dispose que : « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, [...], le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 ».

En vertu de l'article L 1411-5 du CGCT, cette commission « est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste », et « il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».

Par ailleurs, en vertu de l'article D 1411-5, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil municipal décide de fixer comme suit les modalités de dépôt des listes de candidats : dépôt auprès de la Direction du Secrétariat général à l'Hôtel de Ville avant le vendredi 10 juillet 2020 - 12 h.

Il sera procédé, lors de la séance du Conseil municipal du 15 juillet 2020, à l'élection des membres de la CAO (5 titulaires et 5 suppléants) selon les règles suivantes :

- scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir,
- en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Rapporteur : M. le MAIRE

Adopté à l'unanimité : 49 voix

7. COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC. CREATION. MODALITES DE DEPOT DES LISTES CONCERNANT L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

En vertu de l'article L 1411-5 du CGCT, la procédure de délégation de service public nécessite l'intervention d'une commission chargée notamment d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à 5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, cette commission est composée des membres suivants :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président,
- cinq membres du Conseil municipal titulaires et cinq membres du Conseil municipal suppléants,

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Par ailleurs, en vertu de l'article D 1411-5, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission de délégation de service public.

Le Conseil municipal décide de fixer comme suit les modalités de dépôt des listes de candidats : dépôt auprès de la Direction du Secrétariat général à l'Hôtel de Ville avant le vendredi 10 juillet 2020 - 12 h.

Il sera procédé, lors de la séance du Conseil municipal du 15 juillet 2020, à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public selon les règles suivantes :

- scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir,
- en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Rapporteur : M. le MAIRE

Adopté à l'unanimité : 49 voix

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 55.

La Rochelle, le 7 juillet 2020

LE MAIRE,

Compte rendu affiché le 8 juillet 2020



Jean-François FOUNTAINE